

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 13 Février 2015 Délibération N°15-14

L'an DEUX MILLE QUINZE et le TREIZE FEVRIER, à 18 h 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte DE COURREGES, Maire.**

PRESENTS : Mmes DE COURREGES. BOURUMEAU. M LAVILLE.
Mmes ALCOBENDAS SERREAU. M DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER.
Mme TRAINQUART. M BENETAUD. Mme DAULT. MM FERRANDEZ. DAVIAU.
MICHAUD. Mme SAILLOUR.

ABSENTS EXCUSES : Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

M GARROT donne pouvoir à Mme SERREAU.

M METIVIER donne pouvoir à M LAVILLE.

Mme MAGNAN.

Soit 15 Présents + 3 Pouvoirs = 18 Votants.

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de séance.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 15 | 3 | 18 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 9 Février 2015 |

| Date d'affichage |
|------------------------|
| 17 Février 2015 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » |



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire de la Commune de Vellèches, membre de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou », a démissionné de ses fonctions ainsi que de son mandat de conseiller municipal. Par ailleurs, elle signale que quatre autres membres du Conseil Municipal ont démissionné. De ce fait, des élections complémentaires vont avoir lieu le 22 février et le 1er mars 2015. L'organisation de ces élections entraîne une modification des membres du conseil communautaire. Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 a déclaré contraire à la Constitution, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire. Par conséquent, dans l'attente du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le Conseil constitutionnel a indiqué que la remise en cause de cette répartition sera réalisée lorsque le Conseil Municipal d'au moins une commune membre d'un E.P.C.I ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 10 avril 2013, avait déterminé une nouvelle représentation communale au sein de l'assemblée communautaire en utilisant la possibilité d'un accord amiable prévue dans la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012. Par conséquent, conformément à l'article L5211-6-1 modifié, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Elle précise que le nombre de sièges de droit est de 31, peut être augmenté dans le maximum de 10 % soit 34 sièges au total. Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de répartition suivante pour un nombre de 34 sièges : Dangé-Saint-Romain : 7 ; Ingrandes-sur-Vienne : 3 titulaires ; Les Ormes : 3 ; Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers : 2 ; Antran : 2 ; Oyré ; 2 ; Buxeuil : 2 ; Usseau : 2 ; Vaux-sur-Vienne : 2 ; Port-de-Piles : 2 ; Leigné-sur-Usseau : 1 ; Leugny : 1 ; Saint-Rémy-sur-Creuse : 1 ; Vellèches : 1 ; Saint-Christophe : 1 ; Sérigny : 1 ; Mondion : 1.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la proposition de répartition présentée ci-dessus.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 15 + 3 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le 20 Février 2015
et publication ou notification
du 17 Février 2015

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 17 Février 2015
Le Maire,
Bénédicte DE COURREGES



Le Maire,
Bénédicte DE COURREGES

